

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

MISE EN PLACE D'UN RESEAU REGIONAL DE CONSEILLERS A DESTINATION DES COLLECTIVITES DE L'ECHELON COMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS EOLIENS ET PHOTOVOLTAÏQUES

ADEME
Direction régionale
Auvergne-Rhône-Alpes

2^{ème} Edition

Table des matières

1. CONTEXTE	2
2. OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)	2
3. PROGRAMME soutenu	2
4. CRITERES D'ELIGIBILITE.....	3
5. CRITERES D'APPRECIATION des PROJETS.....	3
6. PROCESSUS ET CALENDRIER	4
7. CONDITIONS DE DEPOTS SUR AGIR	4
8. MODALITES DE SOUTIEN de l'ADEME	4

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'adresse à tous acteurs publics, privés (entreprises, associations, ...) ainsi qu'aux collectifs mixtes (publics/privés) d'Auvergne-Rhône-Alpes souhaitant contribuer au développement les énergies renouvelables éolienne et photovoltaïque sur leur territoire.

1. CONTEXTE

Avec la publication de la programmation pluriannuelle d'investissement en avril 2020, l'Etat a défini des objectifs de développement ambitieux des projets d'électricité renouvelable sur le territoire français. Alors que la France a atteint 22 % en 2023, l'objectif est de parvenir à 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et en particulier 40% d'EnR&R dans le mix électrique à horizon 2030 avant d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour atteindre ces objectifs, les leviers principaux seront de multiplier les capacités éoliennes terrestres par 2,2 et les capacités photovoltaïques par 4,5 en moyenne à l'horizon 2028 par rapport au parc installé en 2019. En région Auvergne-Rhône-Alpes, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Horizon 2030 (SRADDET) fixe comme objectifs 2030 pour le photovoltaïque 6 500 MW au lieu de 672 MW en 2015, et pour l'éolien 2 500 MW au lieu de 416 MW en 2015.

Le développement de ces infrastructures repose en partie sur les communes et intercommunalités rurales qui possèdent de l'espace sur leur territoire.

Les communes rurales qui accueillent la majorité des projets éoliens et photovoltaïques sur leurs territoires s'avouent souvent peu compétentes en la matière. Elles n'ont en effet pas nécessairement connaissance des rôles et des différents niveaux d'implication qu'elles peuvent avoir dans l'accompagnement ou la co-construction des projets d'énergie sur leur territoire.

Un besoin d'accompagnement technique, a minima dans les premières phases d'un projet, se fait ressentir et apporterait des bénéfices conséquents pour les filières et les territoires : que ce soit en termes d'appropriation locale, de temps de développement ou de montée en compétence. **L'idée d'un réseau de conseillers sur les filières éoliennes et photovoltaïques au sol chargé d'accompagner les collectivités du bloc communal ponctuellement pendant l'émergence du projet, s'est imposée.** Afin de répondre à ces problématiques, le ministère de la transition écologique et l'ADEME ont mis en place en avril 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour recruter des conseillers en région et ainsi répondre aux besoins d'ingénierie des collectivités. Les lauréats de l'AMI ont été annoncés fin 2021 et le réseau « les Générateurs » (<https://lesgenerateurs.ademe.fr/>) a été officiellement lancé début 2022.

2. OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Par cet AMI, la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME souhaite soutenir à partir de mi-2025 et pendant 3 ans un réseau de conseillers dont les missions seront les suivantes :

- Apporter un conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités pour les sensibiliser aux énergies renouvelables éolienne et photovoltaïque.
- Permettre la montée en compétence des collectivités en amenant une expertise technique, juridique et financière sur les phases d'émergence des projets éolien et photovoltaïque.
- Aider à l'émergence de projets d'énergies renouvelables construits avec les territoires et en lien avec les objectifs de développement locaux et régionaux.

3. PROGRAMME SOUTENU

L'AMI vise des programmes réunissant les caractéristiques suivantes :

- Sensibiliser les territoires au développement des énergies renouvelables et favoriser l'émergence de projets éoliens terrestres et photovoltaïques.
- Conseiller les collectivités sur des aspects divers, par exemple :
 - Les typologies de projets d'énergie renouvelable,
 - Les relations avec les tiers (acteurs locaux, développeurs privés...),
 - Les bonnes pratiques et outils,
 - Les démarches de mise en concurrence pour le développement de projets pré-identifiés,

- Les différents montages juridiques existants et les enjeux de gouvernance (une bonne connaissance des projets participatifs et citoyens pour faciliter en amont l'émergence de ce type de projets serait un atout),
- Les modèles économiques pour financer un projet d'énergie renouvelable,
- Accompagner et faire monter en compétence les collectivités sur ces sujets via différentes approches (rencontres, réunions publiques, webinaires, visites de sites...),
- Orienter les collectivités vers des experts adéquats lorsque le projet atteint la phase de développement.

Les actions du conseiller sont gratuites et n'entrent pas dans le champ des missions de maîtrise d'œuvre ni d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il prépare avec la collectivité les conditions favorables à l'intervention de prestataires et entreprises spécialisées.

La direction régionale ambitionne de couvrir toute la région AuRA mais, en l'absence de proposition satisfaisante à cette échelle, une ou plusieurs propositions menant à une couverture partielle pourront être soutenues.

Les groupements de plusieurs EPCI peuvent-être envisagés. La maille départementale (voire associant plusieurs départements) sera favorisée mais pas exclusive.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles au présent AMI, les propositions de programme devront :

- Porter sur des actions se déroulant en Auvergne-Rhône-Alpes et répondre à une problématique locale.
- Satisfaire les 4 missions décrites ci-dessus durant une période de 3 ans.
- Identifier un porteur, interlocuteur privilégié pour la construction et le suivi du projet et qui contractualisera avec l'ADEME si le projet est retenu,
- Etre déposées sur la plateforme <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

5. CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

Outre les critères d'éligibilité, l'appréciation se fera sur la base des éléments suivants non hiérarchisés :

1. Adéquation de la proposition avec les orientations de l'ADEME en Auvergne Rhône-Alpes et les axes de l'AMI,
2. Présence d'une approche innovante dans l'intention de projet (méthodologie ...),
3. Périmètre géographique d'intervention et proximité avec les collectivités,
4. Capacités, compétences et qualités du collectif porteur. Les programmes en co-portage avec des structures apportant une compétence sur les projets citoyens seront bonifiés.
5. Portage politique fort au sein de la structure candidate,
6. Plan de financement solide de la mission,
7. Calendrier prévisionnel.

6. PROCESSUS ET CALENDRIER

T0	Lancement de l'AMI
T0 + 2 mois	Date limite de prise de rdv par les candidats avec la direction régionale de l'ADEME pour échanges avec le référent régional ADEME
T0 + 4 mois	Délais limite pour déposer une candidature complète sur la plateforme digitale de l'ADEME
A partir de T0 + 7 mois	Evaluation, sélection et annonce des lauréats Contractualisation

7. CONDITIONS DE DEPOTS SUR AGIR

Le dossier de demande d'aide sera déposé exclusivement sur la plateforme digitale de l'ADEME : [agirpourlatransition](https://agir.pour.la.transition).

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant :

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

La description du projet (1300 caractères espaces compris) :

Présentation synthétique du contenu du projet, mentionner voir volet technique du détail.

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris) :

Présentation très synthétique du contexte, mentionner voir volet technique pour le détail.

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères espaces compris) :

Décrire succinctement les objectifs, mentionner voir volet technique pour le détail.

Les documents à fournir à l'appui de votre candidature sont :

- **Une note de synthèse de 8 pages recto-verso maximum qui seront déployées dans le cadre du dispositif « Les Générateurs » sur le territoire. Cette note précisera notamment :**
 - o la stratégie mise en place,
 - o les actions,
 - o les ressources humaines envisagées,
 - o le budget prévisionnel,
 - o le calendrier prévisionnel.
- Relevé d'identité bancaire
- Attestation de santé financière
- CERFA pour les associations

8. MODALITES DE SOUTIEN DE L'ADEME

Cet appel est lancé sous forme d'**Appel à Manifestation d'intérêt**.

Avant tout dépôt de candidature, les candidats contacteront obligatoirement le responsable ADEME de l'AMI pour un temps d'échange. Cet échange a vocation à permettre au candidat d'affiner son projet.

Sur la base de la proposition et à l'issue d'un processus d'instruction les projets pourront faire l'objet d'un soutien financier de l'ADEME.

L'octroi du soutien financier de l'ADEME se fera sur la base des modalités d'attribution des aides votées par son Conseil d'Administration et en vigueur à la date de notification de l'aide.

Les aides financières feront l'objet, dans la limite des crédits disponibles, de conventions avec l'ADEME. Elles s'inscriront dans son dispositif de financement et seront validées par ses instances décisionnelles.

L'ADEME se réserve la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Cet accompagnement financier ne couvrira pas 100% des dépenses de l'opération. Le candidat est invité à rechercher des co-financeurs publics ou privé. Toutefois le partenaire financier privé ne peut provenir d'entreprises ou structures issues des filières promues (éoliennes ou PV ...).

Les modalités d'accompagnement de l'ADEME prévues pour les lauréats de cet AMI reposent sur le système d'aide au changement de comportement et en particulier sur les aides aux programmes d'actions des relais¹. Le soutien aux programmes d'actions des relais pourra porter sur trois types d'aides cumulatives :

- **L'aide au petit équipement lié à la création d'un poste de chargé de mission**

Une aide maximale de 100% des dépenses éligibles plafonnée à 15 000 euros par création de poste pourra être attribuée la 1ère année de mise en place du chargé de mission pour l'équipement nécessaire à l'exercice de son activité. Le détail et le montant du poste « petits équipements » doivent être présentés dans la candidature.

- **L'aide aux dépenses internes de personnel**

Pour soutenir les programmes d'actions, l'ADEME apporte une aide forfaitaire maximum de 30 000 € par an sur 3 ans par poste en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) de chargé de mission mobilisé pour mettre en œuvre le programme d'actions (dépenses connexes comprises). Le soutien concerne la création de nouveaux postes de chargés de mission, le renouvellement ou la réorientation de postes existants arrivant à échéance.

- **L'aide aux dépenses externes de communication, d'animation et de formation**

L'ADEME peut également apporter une aide couvrant une partie des dépenses externes liées aux missions de communication, d'animation et de formation mises en œuvre par les chargés de mission prévues dans le programme d'actions. Le montant **maximum** est fixé à 60 000 euros sur 3 ans par structure accueillant un ou plusieurs chargé(s) de mission. Le porteur du programme veillera à valoriser les supports de documentation créés par l'animation nationale du réseau "Les Générateurs" ou les autres structures porteuses de programme. Le détail et le montant des actions de communication prévisionnelles doivent être présentés dans la candidature.

En complément du soutien régional, les lauréats devront participer à l'animation (rencontres, webinaires ...) du réseau national « Les Générateurs ».

A CONTACTER AVANT TOUT DEPOT DE DOSSIER

Loïc LE QUILLEUC – loic.lequilleuc@ademe.fr

Référent AMI « Les Générateurs »

Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME

¹ Pour en savoir plus sur les règles générales d'attribution des aide de l'ADEME, consulter <https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2023/12/2024-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf> et <https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2022/09/20141023-deliberations-ca-n14-3-5-ademe.pdf>